

Placements

6.6 **PLACEMENTS**

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
BANQUE NATIONALE DU CANADA	11 juin 2024	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
E3 LITHIUM LTD.	7 juin 2024	Alberta
FNB INDICE FORALL CORE & MORE U.S. EQUITY	10 juin 2024	Ontario
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS CANADIENNES GOUVERNEMENTALES À TRÈS COURT TERME VANGUARD	5 juin 2024	Ontario
FONDS D'OCCASIONS DE CRÉDIT AGF	6 juin 2024	Ontario
SOLARIS RESOURCES INC.	10 juin 2024	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
THOMSON REUTERS CORPORATION	6 juin 2024	Ontario
TR FINANCE LLC	6 juin 2024	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CANOPY GROWTH CORPORATION	5 juin 2024	Ontario
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉ INNOVA SCOTIA	5 juin 2024	Ontario
CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ INNOVA SCOTIA		
CATÉGORIE SCOTIA DE DIVIDENDES MONDIAUX		
FONDS SCOTIA D'ACTIONS EUROPEENNES		
FONDS SCOTIA D'ACTIONS MONDIALES		
FONDS SCOTIA D'ACTIONS MONDIALES À FAIBLE CAPITALISATION		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
FONDS SCOTIA DE CROISSANCE MONDIALE		
FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES MONDIAUX		
FONDS SCOTIA DE REVENU MENSUEL DIVERSIFIÉ		
FONDS SCOTIA D'OBLIGATONS MONDIALES		
FONDS SCOTIA ÉQUILIBRÉ DE DIVIDENDES		
FONDS SCOTIA EQUILIBRE DIVERSIFIE		
FONDS SCOTIA ÉQUILIBRÉ MONDIAL		
FONDS SCOTIA REVENU AVANTAGE		
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE INNOVA SCOTIA		
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ESSENTIELS SCOTIA		
PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE ESSENTIELS SCOTIA		
PORTEFEUILLE DE REVENU ESSENTIELS SCOTIA		
PORTEFEUILLE DE REVENUE ÉQUILIBRÉ INNOVA SCOTIA		
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ ESSENTIELS SCOTIA		

CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE PARTENAIRES SCOTIA

CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INNOVA SCOTIA

CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE INNOVA 5 juin 2024 Ontario

SCOTIA

CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ PARTENAIRES SCOTIA

CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE REVENU INNOVA SCOTIA

CATÉGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS INTERNATIONALES

FONDS SCOTIA D'ACTIONS INTERNATIONALES

FONDS SCOTIA D'ACTIONS MONDIALES FAIBLE EN CARBONE

FONDS SCOTIA DE REVENU FIXE CANADIEN FAIBLE EN CARBONE

FONDS SCOTIA DU MARCHÉ MONÉTAIRE

FONDS SCOTIA EQUILLIBRE MONDIAL FAIBLE EN CARBONE

FONDS SCOTIA HYPOTHÉCAIRE DE REVENU

FONDS SCOTIA INDICEL D'ACTIONS INTERNATIONALES

FONDS SCOTIA INDICIEL NASDAQ

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE PARTENAIRES SCOTIA

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE INNOVA SCOTIA

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE INNOVA SCOTIA

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE PARTENAIRES SCOTIA

PORTEFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ PARTENAIRES SCOTIA

PORTEFEUILLE DE REVENUE INNOVA SCOTIA

CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE PARTENAIRES SCOTIA 5 juin 2024

Ontario

CATÉGORIE PORTEFEUILLE DE CROISSANCE PARTENAIRES SCOTIA

CATÉGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS AMÉRICAINES

FONDS PATRIMOINE SCOTIA AMÉRICAIN D'OBLIGATIONS DE BASE+

FONDS PATRIMOINE SCOTIA D'OBLIGATIONS CANADIENNES

FONDS SCOTIA D'ACTIONS AMÉRICAINES

FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES AMÉRICAINS

FONDS SCOTIA DE POTENTIEL AMÉRICAIN

FONDS SCOTIA DES RESSOURCES

FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS EN \$ US

FONDS SCOTIA DU MARCHÉ MONÉTAIRE EN \$ US

FONDS SCOTIA ÉQUILIBRÉ EN \$ US

FONDS SCOTIA INDICEL D'ACTIONS AMERICAINES

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ÉQUILIBRÉE SÉLECTION SCOTIA

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE MAXIMALE PARTENAIRES SCOTIA

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE

Nom de l'émetteur

Date du visa

Autorité principale¹

MAXIMALE SÉLECTION SCOTIA

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE
SÉLECTION SCOTIA

PORTEFEUILLE DE REVENU
ÉQUILIBRÉ SÉLECTION SCOTIA

PORTEFEUILLE DE REVENU
PARTENAIRES SCOTIA

PORTEFEUILLE DE REVENU
SÉLECTION SCOTIA

CATÉGORIE SCOTIA DE DIVIDENDES 5 juin 2024 CANADIENS Ontario

CATÉGORIE SCOTIA MIXTE ACTIONS CANADIENNES

FONDS G.A. 1832 D'ACTIONS CANADIENNES FONDAMENTALES

FONDS G.A. 1832 D'ACTIONS CANADIENNES TOUTES CAPITALISATIONS

FONDS G.A. 1832 D'ACTIONS DE MARCHÉS ÉMERGENTS

FONDS G.A. 1832 D'ACTIONS INTERNATIONALES DE CROISSANCE

FONDS G.A. 1832 DE CRÉANCES MONDIALES

FONDS G.A. 1832 D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DE PREMIER ORDRE EN \$ US

FONDS G.A. 1832 D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES DE PREMIER ORDRE

FONDS SCOTIA CANADIEN ÉQUILIBRÉ

FONDS SCOTIA D'ACTIONS CANADIENNES

FONDS SCOTIA D'ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE CAPITALISATION

FONDS SCOTIA DE CROISSANCE CANADIENNE

FONDS SCOTIA DE DIVIDENDES CANADIENS

FONDS SCOTIA DE REVENU CANADIEN

FONDS SCOTIA D'OBLIGATIONS CANADIENNES

FONDS SCOTIA INDICIEL OBLIGATAIRE CANADIEN

FORNDS SCOTIA INDICEL D'ACTIONS CANADIENNES

PORTEFEUILLE À REVENUE PRUDENT SCOTIA

PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ APOGÉE

FIRST PHOSPHATE CORP. (FORMERLY FIRST POTASH CORP.)	10 juin 2024	Ontario
FNB AMÉLIORÉ BANQUES CANADIENNES HAMILTON	6 juin 2024	Ontario
FNB AMÉLIORÉ SERVICES PUBLICS HAMILTON		
FNB AMÉLIORÉ VENTE D'OPTIONS D'ACHAT COUVERTES MULTISECTORIELLES HAMILTON		
FNB HARVEST DE REVENU LEADERS DES ACTIONS CANADIENNES	7 juin 2024	Ontario
HARVEST BRAND LEADERS PLUS INCOME ETF		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
HARVEST ENERGY LEADERS PLUS INCOME ETF		
HARVEST GLOBAL REIT LEADERS INCOME ETF		
HARVEST HEALTHCARE LEADERS INCOME ETF		
HARVEST TECH ACHIEVERS GROWTH & INCOME ETF		
FONDS ALTERNATIF À POSITIONS ACHETEUR ET VENDEUR FORGE FIRST	10 juin 2024	Ontario
FONDS ALTERNATIF CONSERVATEUR FORGE FIRST		
FONDS DE DIVIDENDES DU SECTEUR DES SOINS DE SANTÉ MIDDLEFIELD	6 juin 2024	Ontario
FONDS DE REVENU INDEXPLUS		
MIDDLEFIELD GLOBAL INFRASTRUCTURE FUND		
FONDS PATRIMOINE SCOTIA AMÉRICAIN DE CROISSANCE À GRANDE CAPITALISATION	5 juin 2024	Ontario
FONDS PATRIMOINE SCOTIA AMÉRICAIN DE VALEUR		
FONDS PATRIMOINE SCOTIA AMÉRICAIN DE VALEUR À MOYENNE CAPITALISATION		
FONDS PATRIMOINE SCOTIA DE DIVIDENDES AMÉRICAINS		
FONDS PATRIMOINE SCOTIA DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS		
FONDS PATRIMOINE SCOTIA DE RENDEMENT À PRIME		

FONDS PATRIMOINE SCOTIA DE REVENU DE TITRES IMMOBILIERS

FONDS PATRIMOINE SCOTIA D'INFRASTRUCTURES MONDE

FONDS PATRIMOINE SCOTIA D'OBLIGATIONS À COURT TERME

FONDS PATRIMOINE SCOTIA D'OBLIGATIONS À RENDEMENT TOTAL

FONDS PATRIMOINE SCOTIA D'OBLIGATIONS GOUVERNEMENTALES À COURT ET MOYEN TERMES

FONDS PATRIMOINE SCOTIA ÉQUILIBRÉ STRATÉGIQUE

FONDS PATRIMOINE SCOTIA INTERNATIONAL DE VALEUR À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION

FONDS PATRIMOINE SCOTIA QUANTITATIF D'ACTIONS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATION

FONDS PATRIMOINE SCOTIA QUANTITATIF D'ACTIONS MONDIALES À PETITE CAPITALISATION

FONDS PATRIMOINE SCOTIA CANADIEN À MOYENNE CAPITALISATION

FONDS PATRIMOINE SCOTIA CANADIEN À PETITE CAPITALISATION

FONDS PATRIMOINE SCOTIA CANADIEN DE CROISSANCE

FONDS PATRIMOINE SCOTIA

5 juin 2024 Ontario

Nom de l'émetteur Date du visa Autorité principale¹ **CANADIEN DE VALEUR** FONDS PATRIMOINE SCOTIA CANADIEN D'OBLIGATIONS DE BASE FONDS PATRIMOINE SCOTIA D'ACTIONS INTERNATIONALES **FONDAMENTALES** FONDS PATRIMOINE SCOTIA D'ACTIONS CANADIENNES FONDS PATRIMOINE SCOTIA D'ACTIONS INTERNATIONALES FONDS PATRIMOINE SCOTIA D'ACTIONS MONDIALES FONDS PATRIMOINE SCOTIA D'ACTIONS PRIVILÉGIÉES **CANADIENNES** FONDS PATRIMOINE SCOTIA DE **REVENU** FONDS PATRIMOINE SCOTIA DE REVENU À RENDEMENT SUPÉRIEUR FONDS PATRIMOINE SCOTIA DE REVENU À TAUX VARIABLE FONDS PATRIMOINE SCOTIA DE TITRES IMMOBILIERS MONDIAUX FONDS PATRIMOINE SCOTIA DES MARCHÉS ÉMERGENTS FONDS PATRIMOINE SCOTIA D'OBLIGATIONS À RENDEMENT ÉLEVÉ FONDS PATRIMOINE SCOTIA D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS **CANADIENNES** FONDS PATRIMOINE SCOTIA INTERNATIONAL D'ACTIONS DE BASE FONDS PATRIMOINE SCOTIA MONDIAL À RENDEMENT ÉLEVÉ

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
FONDS PATRIMOINE SCOTIA MONDIAL D'INFRASTRUCTURES		
MACKENZIE GLOBAL CORPORATE FIXED INCOME FUND	7 juin 2024	Ontario
MACKENZIE GLOBAL DIVIDEND ENHANCED YIELD FUND		
MACKENZIE GLOBAL DIVIDEND ENHANCED YIELD PLUS FUND		
MACKENZIE HIGH QUALITY FLOATING RATE FUND		

MINES AGNICO EAGLE LIMITÉE	11 juin 2024	Ontario
QUADRAVEST PREFERRED SPLIT SHARE ETF	10 juin 2024	Ontario
TRULIEVE CANNABIS CORP.	6 juin 2024	Ontario
WORLD COPPER LTD,	28 août 2023	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	11 juin 2024	Ontario
BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT LTD.	6 juin 2024	Ontario
FONDS D'OBLIGATIONS A RENDEMENT ELEVE PHILLIPS, HAGER & NORTH	10 juin 2024	Ontario
WORLD COPPER LTD,	10 juin 2024	Colombie-Britannique

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
ADENTRA INC. (FORMERLY, HARDWOODS DISTRIBUTION INC.)	7 juin 2024	22 avril 2024
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	31 mai 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE	3 juin 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
COMMERCE		
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	3 juin 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	5 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	6 juin 2024	23 septembre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	7 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	7 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE	7 juin 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
COMMERCE		
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	7 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	7 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	7 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	7 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	7 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	10 juin 2024	7 octobre 2022
BANQUE DE MONTRÉAL	3 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	3 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	3 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	3 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	3 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	3 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	3 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	4 juin 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	4 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	4 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	4 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	4 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	4 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	4 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	4 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	4 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	4 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	4 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	5 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	5 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	5 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	5 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	5 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	5 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	6 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	6 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	6 juin 2024	25 mai 2023

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	6 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	6 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	7 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	7 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	7 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	7 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	7 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	7 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	7 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	7 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE DE MONTRÉAL	10 juin 2024	25 mai 2023
BANQUE NATIONALE DU CANADA	3 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	3 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	3 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	3 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	4 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	4 juin 2024	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	4 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	4 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	4 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	5 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	5 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	6 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	6 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	6 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	6 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	6 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	6 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	6 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	6 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	7 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	7 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	7 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	7 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	7 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	7 juin 2024	29 juin 2022

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	7 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE NATIONALE DU CANADA	10 juin 2024	29 juin 2022
BANQUE ROYALE DU CANADA	3 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	3 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	4 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	5 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	7 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	7 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	7 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	7 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	7 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	7 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	7 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	7 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	7 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2024	15 mars 2024

N. 1. 117 17	D. I. I.	Date du prospectus
Nom de l'émetteur	Date du supplément	préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2024	15 mars 2024
BANQUE ROYALE DU CANADA	10 juin 2024	15 mars 2024
CANOPY GROWTH CORPORATION	6 juin 2024	5 juin 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	4 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	4 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	4 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	4 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	4 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	5 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	5 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	5 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	5 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	5 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	5 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	6 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	6 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	6 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	6 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	7 juin 2024	4 mars 2024

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 juin 2024	4 mars 2024
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	10 juin 2024	4 mars 2024

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les

émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Aucune information.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ARES CREDIT INVESTMENT PARTNERSHIP II CD LP	2024-03-20 au 2024-03-20	106 249 896 \$
BLUE OWL GP STAKES VI OFFSHORE INVESTORS LP	2023-12-18 au 2023-12-29	67 094 870 \$
BLUE OWL GP STAKES VI US INVESTORS LP	2023-12-18 au 2023-12-29	67 094 870 \$
BSOF PARALLEL OFFSHORE FUND LTD	2023-03-01 au 2023-12-01	307 756 000 \$
CIDEL CREDIT OPPORTUNITIES FUND	2023-01-01 au 2023-12-31	13 416 226 \$
CLEAR SKY ENHANCED INFLATION CARBON OFFSHORE, LTD.	2021-07-12 au 2021-07-12	62 355 000 \$
EAST ONE COMMODITY FUND LTD.	2023-02-02 au 2023-04-03	133 795 000 \$
EIM PARTNERS FUND	2023-01-03 au 2023-12-20	21 018 938 \$
EMPYREAN CAPITAL OVERSEAS FUND, LTD.	2023-01-01 au 2023-12-01	19 900 500 \$
EUROPEAN SPECIAL SITUATIONS OFFSHORE FEEDER FUND, L. P.	2017-01-03 au 2017-02-28	3 846 475 \$
FACULTAS FUND, L.P.	2023-01-20 au 2023-12-01	59 633 068 \$
FONDS À REVENU FIXE CANADIEN LAM	2023-01-01 au 2023-12-31	14 705 385 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
FONDS ALTERNATIF A RENDEMENT ABSOLU PENDER	2024-04-29 au 2024-05-01	1 065 \$
FONDS D'ACTIONS CANADIENNES LAM	2023-01-01 au 2023-12-31	2 704 930 \$
FONDS D'OBLIGATIONS D'ÉTAT AVEC EFFET DE LEVIER PRISM PHILLIPS, HAGER & NORTH	2023-01-01 au 2023-12-31	61 000 000 \$
FONDS D'OPPORTUNITES A PETITES CAPITALISATIONS PENDER	2024-05-03 au 2024-05-03	1 985 \$
FONDS PRIVÉ GPD ACTIONS AMÉRICAINES (POUR COMPTES TAXABLES)	2023-01-01 au 2023-12-31	85 063 056 \$
FONDS PRIVÉ GPD ACTIONS CANADIENNES DE PETITE CAPITALISATION	2023-01-01 au 2023-12-31	77 754 770 \$
FONDS PRIVÉ GPD REVENU À DISTRIBUTION MENSUELLE	2023-01-01 au 2023-12-31	3 696 356 \$
GENERAL CATALYST GROUP XII, L.P.	2023-11-30 au 2023-12-28	229 300 700 \$
GQG PARTNERS INTERNATIONAL EQUITY FUND	2024-01-03 au 2024-03-13	4 449 046 \$
HORSLEY BRIDGE VENTURE 15, L.P.	2024-02-14 au 2024-02-14	135 500 000 \$
KATCH FUND SOLUTIONS - KATCH EUROPEAN SECURED LENDING FUND	2023-05-10 au 2023-05-10	169 762 \$
LOMBARD ODIER FUNDS - LO FUNDS - WORLD BRANDS	2023-12-04 au 2023-12-04	181 138 \$
MEI FLOW THROUGH LP	2024-04-25 au 2024-04-25	6 563 200 \$
MEI FLOW THROUGH LP	2024-05-16 au 2024-05-22	5 940 020 \$
NEW HOLLAND HUDSON FUND LP	2023-01-01 au 2023-05-30	130 848 590 \$
ONCOLOGY IMPACT FUND (CAYMAN) MANAGEMENT L.P.	2023-04-23 au 2023-04-23	1 692 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PIMCO MONTHLY INCOME FUND M (PMO505)	2023-02-14 au 2023-02-14	50 000 \$
PIMCO TACTICAL OPPORTUNITIES CANADA FUND	2023-05-31 au 2023-05-31	2 791 400 \$
PORTEFEUILLE PRIVÉ YP CROISSANCE	2024-01-01 au 2024-05-06	3 000 \$
THE CHILDREN'S INVESTMENT FUND	2023-01-01 au 2023-10-01	10 392 000 \$
UBS (LUX) EQUITY SICAV	2023-02-02 au 2023-04-19	290 467 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

E3 Lithium Ltd. (I'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 mai 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

- « dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;
- « prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 17 mai 2024, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

- 1. L'émetteur est un émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada;
- 2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
- Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
- Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
- 5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
- La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 15 mai 2024.

Patrick Théorêt Directeur des opérations de financement

Décision nº : 2024-FS-1034533

Solaris Resources Inc. (l'« émetteur ») Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 5 juin 2024 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le Règlement 14-101 sur les définitions, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 10 juin 2024, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

- L'émetteur est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada à l'exception du Québec;
- 2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
- Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
- Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
- 5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
- La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 7 juin 2024.

Patrick Théorêt Directeur des opérations de financement

Décision nº: 2024-FS-1038735

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.